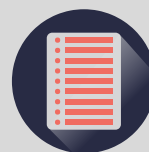




CE QUI CHANGE !

Pour répondre aux évolutions du contexte technologique et aux besoins de la société, la loi définit de façon plus large l'action entrant dans le champ de la formation professionnelle. Elle peut englober toutes sortes de modalités d'apprentissage ou d'accompagnement, en présentiel, à distance, en situation de travail. (Participation à un projet, formation tutorée en situation de travail, participation à un MOOC, supervision, partage de pratiques, événementiel).

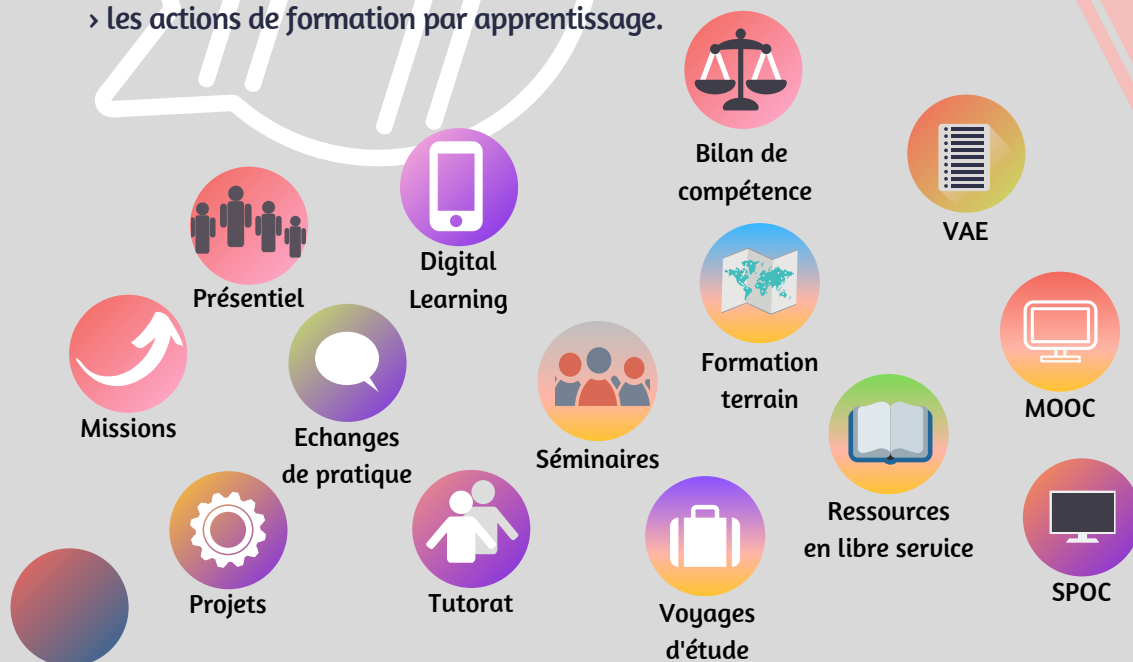
Définition



" L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique individualisé permettant d'atteindre un objectif professionnel".

La nouvelle définition indique que les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont de 4 ordres :

- › les actions de formation,
- › les bilans de compétences,
- › les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
- › les actions de formation par apprentissage.



Action de formation

Objectifs



- › Permettre à toute personne, sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail, d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi,
- › Favoriser l'adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que le maintien dans l'emploi ,
- › Réduire les risques pour les travailleurs dont l'emploi est menacé.

Objectifs



Elle permet l'acquisition :

- › D'une certification professionnelle RNCP, ou enregistrée au répertoire spécifique (formation certifiante),
- › D'un bloc de compétences (formation certifiante),
- › D'une attestation pour les autres formations.

Concernant les travailleurs, l'action de formation doit :

- › Participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec le poste de travail ;
- › Permettre l'acquisition d'une qualification plus élevée ;
- › Favoriser la mobilité professionnelle ;
- › Permettre d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.
- › Permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente.



Spécificités

Elle peut être réalisée :

- › en tout ou partie à distance (FOAD*),
- › en situation de travail (AFEST*).

*FOAD : Formation Ouverte et ou À Distance

*AFEST : Actio de Formation En Situation de Travail

MISE EN OEUVRE D'UNE FOAD

- Assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'apprenant dans le déroulement de son parcours,
- Information de l'apprenant sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne estimée pour les réaliser,
- Evaluations pendant ou à l'issue de la formation.

MISE EN OEUVRE D'UNE AFEST

- Analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques,
- Désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale,
- Mise en place de phases réflexives,
- Evaluations spécifiques des acquis de la formation pendant ou après l'action.